



Contre remboursement des frais engagés.

Par **SIEGFRIED**, le **02/08/2010** à **23:58**

Bonjour,

J'ai un petit litige avec une société de vente par correspondance.

Ce sont les fameuses commandes par numéro.

J'ai acheté en librairie le numéro 1 des "ateliers Schtroumpfs" pour mon fiston. Par la suite j'ai envoyé le bon qui se trouvait sur le numéro 1 afin de commander le numéro 2 accompagné du numéro 3 offert (avec le règlement).

Hors je n'ai reçu que le numéro 2...

J'ai attendu quelques semaines et j'ai décidé d'interrompre l'abonnement (par courrier) car j'étais toujours en attente du numéro 3 et les autres numéros tardait aussi à venir.

A mon retour de vacances, je reçois un colis. Comme je suis toujours dans l'attente de ce fameux numéro 3, je l'ai ouvert. Et oh surprise : Il y avait enfin ce fameux numéro 3 qui m'était dû. MAIS accompagné d'un numéro 4 et 5 !

J'ai donc envoyé un mail pour leur dire que je refusai de payer ces fameux numéros dans la mesure où j'ai interrompu mon abonnement bien avant.

Et donc il me demande de renvoyer ces fameux numéros à mes frais contre contre remboursement des frais engagés !

Suis-je obligé d'engager ces frais dans la mesure où c'est eux, il me semble, qui ont fait une erreur (à mon avis volontaire histoire de...)?! J'ai vraiment pas envi d'engager des frais de renvoi, je ne vois pas pourquoi ! Sont-ils en droit de me demander cela ? Quels sont mes

risques si je ne renvoi pas les 2 numéros ?

Merci de m'aider.